

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Date de convocation** : 9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	13
Nombre de Conseillers votants :	15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents** : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes MARTIN, MEHOUS, CUCULI, DURAND, NABUCET, GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés** : Mme COQUELIN pouvoir à Mme MARTIN, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, M RENOUARDIERE

**Etaient absents** : M BELLANGER, M LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : M DALLET

**DELIBERATION N° 2022-2-091 : Décision modificative n°2 sur le budget Commune**

M DALLET indique à l'Assemblée que le chapitre 014 du budget communal sera en dépassement de 430 € sur l'article 739216 « Reversements conventionnels de fiscalité ».

Il convient de prévoir cette dépense supplémentaire.

L'équilibre de la section sera réalisé par une diminution du chapitre 65.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget Commune comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitre 014 Atténuation de produits</b>		
Article 739216	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 430,00 €
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		
Article 6531	Indemnités	- 430,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 16 décembre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN

